

# SEANCE DU 20 FÉVRIER 2014

\*\*\*\*\*

L'an deux mil quatorze, le vingt février à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Bérus, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie de Bérus sous la présidence de Monsieur LAMARE Gille, Maire.

Date de convocation : 13 Février 2014.

Etaient présents : MM LAMARE Gille, EVETTE Gérard, LOUVEL Marie-Thérèse, ROWLAND Laurent, FORGET Joël, THOMAS Sylvie, DURAND Gérard, BEDOUET Alain, DOUDIEUX Josiane,

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Mr FORGET Joël.

## ORDRE DU JOUR

- Approbation procès-verbal de la réunion du 16 Janvier 2014.
- Travaux sur réseau eau potable : Remplacement canalisation place de la mairie et suppression d'un compteur.
- Devis révision fonctionnement des sanitaires et remplacement évier salle polyvalente.
- Affaires diverses.

***Le procès-verbal de la réunion du seize janvier deux mille quatorze est approuvé, à l'unanimité, par les membres du Conseil municipal.***

**Délibération n° 2014-02-D06B**

**Matière : Commande publique – Sous matière : Marchés publics – Code : 1.1**

**Travaux sur AEP : Remplacement canalisation place de la mairie et suppression d'un compteur**

Monsieur le Maire :

- fait savoir que la commune a l'opportunité de profiter des travaux d'aménagement du bourg et place de la mairie pour raccorder la canalisation d'eau de la salle polyvalente sur celle de l'atelier et supprimer un compteur ;
- présente le devis de la SARL Travaux Publics Leclech.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, en avoir discuté et délibéré,

Le CONSEIL MUNICIPAL :

- CONFIRME que le projet est conforme à l'objet de la demande de la commune.
- DÉCIDE de retenir l'entreprise Travaux Publics Leclech – rue de Roglain – 72610 Arçonnay pour un montant de 1 242,00 € ttc.
- ATTESTE que les inscriptions budgétaires correspondantes en dépenses et en recettes seront inscrites au budget de la Commune au titre de l'année 2014 – Section investissement – Article 2315.
- DONNE pouvoir au Maire pour effectuer les démarches à intervenir dans ce projet.
- AUTORISE Monsieur le Maire :
  - A notifier le marché au titulaire,
  - A signer toutes les pièces constitutives du marché et toutes autres pièces s'y rapportant.

**Devis révision fonctionnement des sanitaires et remplacement évier salle polyvalente**

Le Maire présente le devis proposé par l'entreprise BILLON-CORVEE pour :

- le remplacement du meuble et évier de la cuisine de la salle polyvalente par un évier inox,
- le remplacement des mécanismes (si nécessaire) et détartrage des cuvettes des sanitaires de la mairie et du bloc sanitaire extérieur.

Le Conseil municipal prend note du projet et reporte sa décision en attente d'avoir d'autres devis.

**Délibération n° 2014-02-D07B**

**Matière : Institutions et vie politique – Sous matière : Intercommunalité – Code : 575  
Modification des Statuts de la Communauté de Communes des Portes du Maine Normand**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que le Conseil Communautaire en date du 10 février 2014 a approuvé, la proposition de modification des statuts de la Communauté de Communes des Portes du Maine Normand.

La proposition de rédaction de cette compétence modifiée est la suivante :

« *Compétence Tourisme et culture (compétence facultative)*

*Les sites touristiques d'intérêt communautaire sont les suivants :*

- *les fortifications du site médiéval de Bourg le roi*
- *le fanum de Oisseau le Petit*
- ***la voie verte sur les communes de Thoiré--sous-Contensor, Grandchamp et Chérancé***
- ***peinture intérieure de l'église d'Ancinnes ; oeuvre de Chadaigne***

*Actions en faveur du développement touristique :*

– *le balisage et la signalétique sur les circuits de randonnées pédestres et sur les circuits ornithologiques et botaniques*

*Participation à l'accueil, à l'information et à la promotion touristique par le biais de :*

- *l'Office de tourisme des Alpes Mancelles*
- *l'Office de tourisme de Mamers et du Saosnois*

*Enseignement artistique : initiation, enseignement musique, danse, théâtre.*

*Education musicale en milieu scolaire*

*Pour l'exercice de cette compétence, la communauté de communes pourra bénéficier de prestations de services d'autres collectivités territoriales ou établissements publics de coopération intercommunale du secteur de la Haute Sarthe ».*

Monsieur le Maire fait lecture du projet de Statuts et propose aux membres de l'Assemblée d'approuver la modification des Statuts de la Communauté de Communes des Portes du Maine Normand.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve la modification des Statuts de la Communauté de Communes des Portes du Maine Normand,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

**Affaires diverses - Informations**

1. Contrat Entretien et réparations stations relevages assainissement

La commune a souscrit un contrat d'entretien et réparation pour la station de relevage du Bourg. Mr EVETTE Gérard est chargé de demander à MSE de faire une proposition de contrat pour la station de la Grouas.

## 2. Dépose ligne téléphonique au Tertre

Le Maire fait savoir que :

- le devis d'intervention de France Télécom pour la dépose et repose câble multi paire et câble de branchement s'élevait à 766,10 € ttc ;
- le devis a été proposé aux propriétaires des bois au Tertre bordant la VC 402 qui ne souhaitent pas donner suite.

## 3. Affaire GENTIL : Miroir panoramique

Vu les généralités sur la police de la circulation et notamment Intersections et priorités - alinéa 5.7 Remarque : Miroirs et « stop » ; le Maire précise que la pose de miroir en agglomération impose la mise en place d'un « Stop » sur la voie où les conditions de visibilité sont mauvaises et que la mise en place de miroir est interdite hors agglomération.

## 4. Courrier

- a) Mr PETIOT Bernard, Vice-président du Conseil Général de la Sarthe : projet de délibération proposé au Conseil Municipal concernant la nouvelle carte cantonale du Département de la Sarthe. Sans suite.
- b) Mr PERRONNE Eric fait savoir que sa parcelle située à La Roussière est inondée et souhaite que la commune cure le fossé afin que l'eau puisse rejoindre 200 mètres plus bas la canalisation prévue à cet effet. Un courrier réponse lui sera envoyé.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne réclamant la parole, la séance est levée à 22h10.